



Propriété d'un véhicule et procédure de vice caché

Par anfi7944

Bonjour. J'avais acheté un camping-car en 2022. Le véhicule est de 2002. Je l'ai revendu en avril 2024. Les deux membres du couple qui s'est présenté ne portent pas le même nom. La cession a été faite au nom de Madame. Depuis, une démarche concernant un prétendu vice caché a été entamée. Une expertise est prévue le 29 octobre, mais sur la convocation de l'expert, le véhicule est déclaré appartenir à Monsieur, bien que la démarche soit faite par Madame. Comme j'ai vendu à Madame, je m'étonne de ce transfert de propriété. Si Madame n'est plus propriétaire, a-t-elle une raison de faire cette démarche si le camping-car ne lui appartient plus ? Si Monsieur est propriétaire, ne devrait-il pas entamer la procédure vis-à-vis du propriétaire précédent, c'est-à-dire Madame ?
Merci de m'éclairer sur ce point.